



d'Ardèche

## SAINT - JUST

### MAIRIE

1 Place de la Mairie

07700 SAINT-JUST D'ARDECHE

Tél: 0475046680 - Fax: 0475987455

Mél: mairie@saintjustdardeche.fr

# FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

### 1 - RAPPEL DES HORAIRES :

- Le matin de 7h 30 à 8h 25.
- Le soir de 16h 30 à 18h 00.

### 2 - TARIFS :

- 0,75 centimes par enfant et par séance

### 3 - MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT :

Les réservations doivent être faites en ligne sur « portail famille » **au plus tard la veille à 23h59.**

Une fiche de renseignements permettant la création d'un compte en ligne sur « portail famille » sera remise par la mairie aux responsables au moment de l'inscription à l'école.

Pour l'enfant non inscrit, l'inscription sera effectuée par les services de la mairie pour régulariser le paiement.

Pour l'enfant inscrit mais non présent, le montant de la séance sera restitué sur présentation d'un justificatif par un avoir dans « portail famille ».

### 4 - DISPOSITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES :

Le matin les enfants sont déposés directement à la cantine. Le soir à 16 h 25 le personnel de l'école prend en charge les enfants et fait un pointage.

### 6- PARENTS EN RETARD

- Il est impératif que les parents récupèrent les enfants à 18 heures dernier délai.
- Le personnel n'est pas bénévole, s'il reste au-delà de 18h la mairie doit les indemniser.
- Si les parents arrivent entre 18 heures et 18h15 ils devront 1 euro supplémentaire et 5 euros entre 18h15 et 18h30.
- Dans tous les cas les parents doivent prévenir.
- Si nous constatons une récurrence, il sera procédé à une exclusion temporaire.
- A la deuxième récurrence l'exclusion sera définitive.
- Les parents seront convoqués.
- La gendarmerie sera prévenue si des enfants sont seuls à 18h30.

### 7- EXECUTION

Le présent règlement sera affiché en mairie et à l'école.



Fait à St Just d'Ardèche, le 16 avril 2019.

L'Adjointe déléguée,  
Céline FOREST.